

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Véhicule équipé d'un HAYON ELEVATEUR

C.E. :
MARQUE ET TYPE. :
N° d'identification :

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieux(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	535	X	$\frac{0,370}{3,750}$	=	53	Kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$	535	X	$\frac{3,380}{3,750}$	=	482	Kg

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

{	Poids à vide : PV.AV =	1400	Kg	{	Poids à vide : PV.AR =	1340	Kg
	Poids conducteur et passagers:				Poids conducteur et passagers:		
	p.AV =	150	Kg		p.AR =	75	Kg
	Ch AV =	53	Kg		Ch AR =	482	Kg
	PT AV total =	1603	Kg		PT AR total =	1897	Kg
	PT AV autorisé:				PT AR autorisé:		
	minimal (2)		Kg		minimal (2)		Kg
	maximal (2)	1900	Kg		maximal (2)	2600	Kg

Fait à : VITROLLES le
Signature et cachet



NOTA :

Porte à faux AR utile : Distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon...) et la longueur des fermetures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements